



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

B120008-Direction des ressources humaines - VGP-Relations sociales
Accompagnement en organisation - VGP

DELIBERATION N° D.2026.04.11

du Conseil communautaire du 14 avril 2026

Comité social territorial - Fixation du nombre de représentants au sein du CST, **maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants** **de la collectivité** **Suite Elections professionnelles 2026.**

Date de la convocation : 7 avril 2026

Date d'affichage : 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Florence MELLOR, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, M. Jérémy DEMASSIET, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, Mme Daniela ORTENZI-QUINT, M. Richard DELEPIERRE, Mme Johanne LEDANSEUR, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Jean-Philippe OLIER, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Othman NASROU, Mme Valérie LABORDE, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Michel AUBOUIN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Virginie JAMIN, M. Philippe BENASSAYA, M. Wenceslas NOURRY, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

Mme Marie-Agnes AMABILE.

M. Michel BANCAL (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Aline TEMENIDES (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10 et L.254-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° D.2022.04.23 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 portant composition du Comité social territorial (CST) et fixation du nombre de représentants du personnel et principe de parité entre les collèges employeur et personnel pour le mandat 2022-2026 ;

Vu la consultation des organisations syndicales intervenue le 13 février 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Vu l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

• Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 10 décembre 2026. A cette occasion, les agents de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique.

Cette instance a à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,
- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions du décret du 10 mai 2021 précité, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

• Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est de 294 agents.

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 4 et 6. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires. Il revient au présent conseil de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance, après consultation des organisations syndicales.

• Dans une volonté de maintenir la qualité du dialogue social et après consultation des organisations syndicales favorables à ces deux points, il est proposé de maintenir d'une part, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants au sein du CST, ainsi que d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles cette instance émet un

avis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer à 4 titulaires le nombre de représentants du personnel au sein du Comité social territorial (CST) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et en nombre égal (4 suppléants) le nombre de représentants suppléants ;
- 2) de fixer le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT) de la communauté d'agglomération ;
- 3) de maintenir le paritarisme numérique au sein de ces deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- 4) de recueillir l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST et de la F3SCT sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer ;
- 5) d'autoriser le M. le Président ou son représentant à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat, pour tout litige lié aux élections professionnelles.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 70

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 75 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.